DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

POLE SOLIDARITE

ARRETE 2003 - 00199
du 13 MAI 2003 - D.S.

PORTANT sur la modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Garderie"

sis à Cora, zone commerciale du Buhlfeld à HOUSSEN

- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du ler août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU L'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU La demande présentée par Monsieur le Directeur de Cora Colmar Houssen, en date du 11 mars 2003.
- VU L'avis du Maire de la commune de Houssen en date du 11 avril 2003.
- VU L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 avril 2003.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

ARRETE

ARTICLE 1

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 00-00166-DS du 19 avril 2000.

ARTICLE 2

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Garderie" situé à Cora, zone commerciale du Buhlfeld à Houssen, géré par le centre commercial Cora Colmar Houssen, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

14 enfants âgés de 2 ans à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.

ARTICLE 3

Les heures de fonctionnement habituel sont :

- les après-midi, du lundi au samedi inclus : de 13h45 à 19h00,
- les matins, le mercredi, samedi et vacances scolaires : de 8h45 à 12h00.

ARTICLE 4

Cet établissement est dirigé par Madame VALENTIN, directrice administrative.

ARTICLE 5

Le Directeur du centre commercial Cora est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur de la Solidarité et le Directeur du Centre Commercial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Houssen, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Constant GOERG